



**délibération :  
D\_2024\_2\_1**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 44

Votants : 47

**Objet : Rapport annuel  
2023 sur la situation en  
matière d'égalité  
professionnelle  
hommes-femmes**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 05 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 26 Février 2024

**Titulaires** : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame FORET Sylvie, Monsieur PEZET Eric

**Pouvoirs :**

Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur LUCQUIN Gilles  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur ROSSIERE -ROLLIN Serge

**Excusé(s)** : Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D 2311-16,  
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,  
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2021\_8\_10 du 6 décembre 2021 portant plan d'actions pluri-annuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 ;  
Vu le rapport annuel 2023 sur l'égalité femmes-hommes ci-annexé,  
Vu la présentation faite au bureau communautaire du 22 février 2024,

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Considérant que le présent rapport dresse un état des lieux sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes Bassée Montois en la matière ;

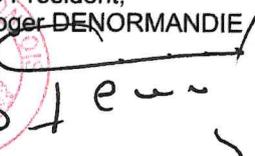
Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport annuel 2023 sur la situation de la Communauté de Communes Bassée Montois en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

**Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0**



Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 05/03/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 14/03/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*